

[Traduction]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'aurais quelques mots à dire au sujet du projet de loi C-12 qui tend à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis. Cette loi, comme l'indique son nouveau titre, fait une certaine distinction entre la santé et l'enseignement postsecondaire. Depuis deux jours, j'attends patiemment que des collègues progressistes-conservateurs de Saskatchewan protestent contre cette loi. Jusqu'à présent, aucun d'entre eux n'a exprimé d'inquiétudes.

Monsieur le Président, cette mesure s'appliquera rétroactivement au 1^{er} avril 1983. Par conséquent, elle supprime certaines sommes que des établissements d'enseignement postsecondaire ont déjà inscrites dans leur budget voire même, dans de nombreux cas, déjà dépensées. Ce projet de loi causera à bon nombre d'entre eux des difficultés considérables. L'article 5 établit cette distinction entre les soins médicaux et l'enseignement postsecondaire. Je dois dire que cela n'est pas tout à fait mauvais. Il est arrivé très souvent par le passé que les gouvernements provinciaux et fédéral se cachent derrière le financement global. Ou les gouvernements provinciaux disent qu'ils n'ont pas reçu les fonds, ou le gouvernement fédéral prétend avoir donné plus que n'ont reçu ou ne disent avoir reçu les provinces. En conséquence, cela devrait permettre de vérifier le montant exact fourni par le gouvernement fédéral, montant qui sera considérablement réduit au cours des prochaines années. Non seulement le gouvernement fédéral essaie-t-il de réduire le montant de ce qu'il était l'année dernière et pour la prochaine année, mais il abaisse le montant de base qui sert à faire les calculs.

● (1530)

L'article 7 du projet de loi montre que le titre du projet de loi nuit vraiment à l'enseignement postsecondaire. Le projet de

Financement des programmes établis

loi limite la croissance des montants par habitant à 6 p. 100 en 1983-1984 et à 5 p. 100 en 1984-1985.

Au Canada, nous avons un système public d'enseignement depuis fort longtemps. Nous nous sommes efforcés à tous les niveaux, municipal, provincial et fédéral, de fournir un système d'enseignement universel dont tout le monde peut profiter. L'enseignement est accessible à tous, pauvres ou riches. Il est aussi complet. Nous avons tenté de couvrir tous les secteurs de l'enseignement. C'est ainsi que nous avons consacré beaucoup de temps et d'efforts à faire du système canadien d'enseignement l'un des meilleurs au monde. Nous considérons autrefois comme universel l'enseignement primaire jusqu'à la huitième année. Aujourd'hui, cela comprend aussi l'enseignement secondaire. Au cours des dix ou vingt dernières années, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il nous faut un système d'enseignement qui fournisse la formation, le plus souvent postsecondaire, dont les gens ont besoin pour faire leur chemin dans la vie et accepter des emplois. Par le passé, le gouvernement fédéral a contribué dans une très large mesure à la mise au point des programmes d'enseignement postsecondaire en fournissant les fonds nécessaires à l'aménagement d'installations et, parfois même, à l'exploitation de ces dernières. Les gouvernements provinciaux et les conseils scolaires qui administrent ces programmes ont été reconnaissants de cette aide quoiqu'ils aient été laissés en plan par le gouvernement fédéral qui, selon son comportement habituel, a donné l'argent, a offert les programmes, les a fait démarrer, pour ensuite s'en retirer. C'est exactement ce qu'il fait une fois de plus. Le gouvernement réduit les sommes disponibles pour la mise en œuvre des programmes au point de nuire à un grand nombre d'entre eux dans les prochaines années. En réduisant sensiblement le financement de l'enseignement postsecondaire, le gouvernement porte préjudice à la qualité de l'enseignement, à son universalité, à son accessibilité et probablement à son intégralité.

Nous avons mis le système d'enseignement à la portée de tous, autant que possible, dans toutes les régions du Canada. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et celui du Yukon ont mis en œuvre des programmes très valables qui ont permis à des étudiants de fréquenter des universités ou des centres de formation même lorsque ces maisons d'enseignement n'existaient pas dans leur propre région. Les compressions nuisent aussi à l'accessibilité parce qu'il peut arriver qu'un programme soit au-dessus des moyens financiers d'un particulier. Il n'est plus accessible qu'à celui qui a les moyens de payer. Tout changement à l'accessibilité exclut les couches inférieures de revenus. Nous éliminons les étudiants qui souhaiteraient faire des études universitaires ou recevoir une autre formation et nous leur enlevons la possibilité et le droit. Nous écartons les étudiants qui ne peuvent en assumer les frais. En limitant les fonds à verser aux provinces pour qu'elles poursuivent leurs programmes, nous réduisons l'accessibilité des programmes. Les étudiants peuvent en souffrir, non seulement à cause de la distance où ils se trouvent d'un établissement, mais à cause des frais que le déplacement leur occasionne.